



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-44

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2023 de Noues-de-Sienne

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique », adoptée par le Comité Syndical du 4 avril 2019,

VU, la délibération de la Commune de Noues-de-Sienne en date du 5 mars 2019, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ENERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE, en date du 17 mai 2019, acceptant ce transfert de compétence,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » réunie le 23 juin 2023.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique », la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle, pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique, de 12 978 € pour 2023.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2023 de la commune de Noues-de-Sienne et la demande de financement suivante :

Plan d'actions 2023	Montant total de la dépense (en € HT)	Participation demandée au SDEC ENERGIE	Taux	Nature
Remplacement de l'éclairage du gymnase par un éclairage LED*	32 580,35 €	12 978 €	39,83%	Investissement

*Action préconisée dans l'audit énergétique conduit en 2ème vague du programme ACTEE

DECIDE

Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2023 de la commune de Noues-de-Sienne, comme présenté ci-dessus et le financement associé dans la limite de 12 978 €,

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230629-23DC0044H1-AR

- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 2041481 du budget principal du SDEC ENERGIE,
Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **29 JUIN 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **29 JUIN 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **29 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.